

Bulletin de suivi des questions européennes en application de l'article 123 du Règlement

Période du 11 au 24 mars 2026

1 Actualités européennes

- [La Commission européenne présente des mesures visant à accroître l'indépendance et le caractère abordable de l'énergie de l'UE](#)
- [47 % de l'électricité de l'UE provenait d'énergies renouvelables en 2025](#)
- [Les membres de la Commission du commerce international du Parlement européen soutiennent l'abaissement des droits de douane sur les produits agricoles et industriels américains](#)
- [Un partenariat UE-Canada renforcé dans un contexte de turbulences mondiales](#)
- [Les députés européens plaident pour une gestion intelligente du tourisme](#)
- [Le Conseil européen a lancé lors du Sommet européen du 19 mars 2026 un plan intitulé "Une Europe, un marché"](#)

2 Réunions du Conseil des Ministres de l'Union européenne et du Conseil européen

26 au 29 mars 2026	Conseil « Affaires étrangères » (CAE)	14 ^e Conférence ministérielle de l'OMC
30 mars 2026	Conseil « Agriculture et pêche » (AGRIPECHE)	- Vision pour l'agriculture et l'alimentation : une année de mise en œuvre ; - questions agricoles liées au commerce ; - transition énergétique dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture de l'UE.

3 Consultations de la Commission européenne

La Commission européenne sollicite l'opinion des citoyens et des parties prenantes sur le champ d'application, les priorités et la valeur ajoutée de l'action de l'Union européenne concernant de nouvelles initiatives ou l'évaluation de politiques et législations existantes.

Grâce aux consultations publiques, le Parlement de Wallonie peut donner son avis sur ces initiatives, politiques ou mesures législatives.

- Le cadre légal en matière d'efficacité énergétique post-2030

L'initiative vise à garantir que l'efficacité énergétique contribue à l'atteinte de l'objectif climatique de l'UE de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 90 % d'ici 2040 de manière rentable, et à renforcer la compétitivité de l'Union en assurant une énergie propre et abordable pour les citoyens et les industries européennes. La législation existante est conçue pour le scénario de décarbonation à l'horizon 2030 et ne suffirait donc pas pour atteindre cet objectif ; il est donc nécessaire de mettre en place un cadre légal en matière d'efficacité énergétique pour l'après-2030.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 16 avril 2026.

- Le cadre légal en matière d'énergies renouvelables post-2030

L'initiative vise à garantir que les énergies renouvelables contribuent à atteindre l'objectif climatique de l'UE, à savoir une réduction de 90 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2040, de manière rentable, et à renforcer la compétitivité et l'indépendance énergétique de l'Union en assurant une énergie fiable, à prix compétitif et décarbonée pour les citoyens et l'industrie européens. La législation existante est conçue pour le scénario de décarbonation à l'horizon 2030 et ne suffirait donc pas pour atteindre cet objectif ; il est donc nécessaire de mettre en place un cadre pour les énergies renouvelables pour la décennie à venir.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 16 avril 2026.

4 Cour des comptes

- Rapport spécial 11/2026: Fonds pour l'innovation – Un potentiel élevé, mais des progrès lents et un impact limité sur la réduction des émissions

Le Fonds pour l'innovation soutient les investissements ciblés dans des technologies innovantes susceptibles de réduire les émissions de gaz à effet de serre. La Cour des comptes a procédé à cet audit pour déterminer si le Fonds pour l'innovation favorise l'extension de projets de démonstration qui contribuent efficacement aux objectifs de décarbonation de l'UE. La Cour a constaté qu'il promeut des technologies innovantes à grande échelle, sans toutefois produire le niveau attendu de réduction des émissions de gaz à effet. La Cour a aussi observé que le volume de ses ressources est incertain, que leur allocation ne repose pas sur une analyse structurée et que les projets subissent des retards et des annulations. La Cour recommande à la Commission d'établir une analyse structurée pour guider l'allocation des ressources, d'envisager des mesures supplémentaires pouvant accélérer le déploiement des fonds et d'améliorer l'évaluation des projets.

5 Commission chargée de questions européennes du Parlement de Wallonie

Prochaine réunion : à déterminer.